



CICR

Inventaire  
D AO NEPAL1,  
Activités de la délégation au Népal  
1960-1963



## **Protection des données personnelles**

Les dossiers d'archives du CICR contiennent des données personnelles, médicales, judiciaires, professionnelles, etc., dignes de protection. Les chercheurs doivent donc veiller particulièrement au respect de la sphère privée des personnes citées dans les dossiers.

Le CICR attire expressément l'attention des chercheurs sur le fait que la diffusion publique d'informations susceptibles de blesser autrui dans son honneur ou de toucher à sa sphère intime constitue une atteinte illicite à la personnalité au sens de l'article 28 du *Code Civil Suisse*

« <sup>1</sup> Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.

<sup>2</sup> Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi. »

Toute personne participant à une telle divulgation pourra être poursuivie par le lésé ou ses ayants droit.

La violation des principes énoncés ci-dessus engage la responsabilité personnelle du chercheur et de ses auxiliaires.

## Protection of personal data

The ICRC files and records available for consultation contain personal, medical, legal, professional and other details which merit a degree of protection. Researchers must therefore be particularly careful to respect the privacy of the individuals to whom those documents refer.

The ICRC hereby draws your attention to the fact that any public disclosure of information that could harm a person's reputation or constitute an invasion of privacy is in breach of Article 28 of the *Swiss Civil Code*

« 1 Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.

2 Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi. »

Anyone involved in such disclosure may be prosecuted by the injured party or his or her legal representatives.

Researchers and their associates will be held personally responsible for any violation of the above rules.

## TABLE DES MATIERES

1. Description sommaire	3
2. Répertoire	6

La référence des documents cités doit toujours comprendre le sigle des Archives du CICR, suivi de la cote complète du document, par exemple :

ACICR, D AO NEPAL1-001



# 1. Description sommaire

## 1.1 Identification

### *Référence*

D AO NEPAL1.

### *Intitulé / Analyse*

Activités de la délégation au Népal.

### *Dates*

1960-1963.

### *Niveau de description*

Série.

### *Importance matérielle et support de l'unité de description*

Métrage : 0.70 mètres linéaires.

Contenant : Liasses.

## 1.2 Contexte

### *Nom du producteur*

Délégation au Népal - KATHMANDOU.

### *Histoire administrative*

Les événements de la fin de l'année 1959 au Tibet provoquent un afflux massif de réfugiés au Népal. Le dalaï-lama et des milliers de fidèles se sont par ailleurs réfugiés en Inde où le dalaï-lama fonde un gouvernement en exil.

En juin 1960, le gouvernement du Népal demande l'assistance du CICR pour venir en aide aux réfugiés tibétains. Plus de 20 000 réfugiés se trouvent alors au Népal, dont la majeure partie dans les régions hautes de Khumbu (Mt Everest) et de Takkhola (Mts Anapurna et Dhaulagiri).

Après une mission d'information menée par Charles Ammann du 21 au 30 juin 1960, des démarches sont entreprises auprès du HCR et de l'Année mondiale du réfugié dans le but d'obtenir des fonds pour une action de secours de vaste envergure. Le 21 octobre la délégation du CICR s'installe à Kathmandu. Un géologue suisse connaissant bien le Népal, Toni Hagen, est nommé chef de la délégation. La direction de la délégation est assurée successivement par le Dr. Félix Züst, Georges Hoffmann et Max Stalder.

L'action du CICR au Népal a deux aspects. Premièrement, l'aide médicale, qui, après l'évaluation faite par Toni Hagen à la fin de 1960, s'est avérée être le besoin le plus urgent. Sept dispensaires sont ouverts dans différentes régions : à Chialsa Gömpa, Khumbu, Kathmandu, Pokhara, où se trouve un centre d'accueil et de transit, et à Dhor Patan. A Thakkola, le poste sanitaire ferme pendant la saison des moussons en raison des difficultés d'accès.

Indépendamment de l'action médicale, le CICR poursuit son action de secours pour les réfugiés les plus démunis en leur distribuant vivres et vêtements. Deux avions Pilatus Porter, spécialement conçus pour les vols de haute montagne, sont utilisés pour l'approvisionnement.

Le deuxième aspect vise à permettre aux réfugiés d'acquérir le plus rapidement possible une indépendance vis-à-vis de l'aide internationale. A cet effet sont créés le centre artisanal de Kathmandu et le projet pilote d'une colonie agricole à Dhor Patan. Une communauté a pu s'installer sur ce territoire mis à disposition par le gouvernement népalais et pratique l'élevage ainsi que l'agriculture.

Le centre artisanal de Kathmandu permet aux réfugiés qualifiés d'exercer leur métier (tisserands, tailleurs, charpentiers, cordonniers) ou de former à leur tour de nouveaux artisans.

L'activité de la délégation cesse le 31 mai 1963, et est en partie reprise par la Confédération. De nombreuses organisations humanitaires, notamment l'Aide suisse pour les régions extra-européennes et la Croix-Rouge suisse qui ont participé à l'aide aux réfugiés tibétains au Népal, poursuivent leur action après le départ du CICR.

### ***Histoire de la conservation***

La série D AO NEPAL1 fait partie des archives produites par la délégation du CICR au Népal. Elles ont été versées aux Archives centrales du CICR le 1er janvier 1964. Les dossiers qui la composent ont vraisemblablement été reclassés à Genève. En effet, l'ordre des liasses dans les boîtes ne correspond pas toujours à la numérotation inscrite sur les liasses (1 - 10, avec des dossiers dédoublés, p.ex. 3 et 3a ou 10 et 10a). Il a été décidé de respecter l'ordre original plutôt que celui des boîtes.

## **1.3 Contenu et structure**

### ***Présentation du contenu***

Cette série témoigne des activités de la délégation du CICR au Népal en faveur des réfugiés tibétains dans ce pays. Elle contient de la correspondance avec les autorités népalaises, les missions étrangères et les agences bénévoles sur place, entre les postes de secours ainsi que de la correspondance générale dont manuscrite, des photographies, des plans du site de Dhor Patan, des plans de maisons, des dossiers du personnel local et expatrié, des rapports, des programmes, des listes nominales, des listes de médicaments dans les dispensaires et des fiches d'informations remplies par les réfugiés à l'arrivée aux postes de secours.

### ***Evaluation, tris et éliminations, sort final***

Aucune pièce n'a été éliminée. Un seul exemplaire a été conservé des pièces en plusieurs exemplaires dont les doubles et les copies ont été éliminés.

Sur le plan de la conservation matérielle, tous les éléments nuisibles ont été enlevés (agrafes, trombones, attaches parisiennes, élastiques...) et les documents placés dans des conditionnements neutres et mieux adaptés.

### ***Accroissements***

L'activité de la délégation a pris fin le 31 mai 1963. Il n'y a pas d'accroissement prévu.

### ***Mode de classement***

La série est classée dans l'ordre d'origine, c'est-à-dire selon la numérotation inscrite sur les liasses.

## **1.4 Conditions d'accès et d'utilisation**

### ***Conditions d'accès***

Interne



**Conditions de reproduction**

La reproduction de pièces est autorisée; elle est effectuée contre émoluments par le personnel des Archives.

**Langue et écriture des documents**

Allemand, anglais, français, langue vernaculaire.

**Caractéristiques matérielles et contraintes techniques**

La série D AO NEPAL1 se présente sous forme de liasses qui sont faites avec du papier de riz artisanal de même que certains documents.

**Instruments de recherche**

L'instrument de recherche principal est constitué par le présent inventaire.

**1.5 Sources complémentaires****Existence et lieu de conservation des originaux**

La série D AO NEPAL1 est conservée par les Archives du CICR.

**Existence et lieu de conservation de copies**

Il n'existe pas de copie du sous-fonds.

**Sources complémentaires**

ACICR, B AG 251 144, Missions spéciales et missions itinérantes depuis Genève. Népal, 1960-1963.

Concernant les réfugiés tibétains voir aussi : ACICR, B AG 234 207, Réfugiés et requérants d'asile, Tibet, 1959-1975.

**Bibliographie**

Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge, 1960, Genève 1961, p. 25; 1961, Genève 1962, pp.27-28; 1962, Genève 1963, pp. 24-25; 1963, Genève 1964, pp. 27-28.

**1.6 Notes**

Rien à signaler.

**1.7 Contrôle de la description****Notes de l'archiviste**

Description rédigée par Cecilia Cardoso.

**Règles ou conventions**

Inventaire conforme à la norme d'Uniformisation des règles d'écriture des ACICR.

**Date(s) de la description**

Octobre-décembre 2003.

## 2. Répertoire

D AO NEPAL1-001	Poste de secours de Thakkola / Jomosom	11.05.1961 - 18.06.1962
D AO NEPAL1-002	Poste de secours de Khumbu / Solu	08.03.1961 - 28.07.1963
D AO NEPAL1-003	Poste de secours de Dhor-Pathan I, correspondance avec Kathmandu, notamment avec Toni Hagen, chef de la délégation	13.04.1961 - 28.04.1962
D AO NEPAL1-004	Poste de secours de Dhor Pathan II	29.04.1962 - 04.06.1963
D AO NEPAL1-005	Poste de secours de Pokhara/Hynagja	11.05.1962 - 09.06.1963
D AO NEPAL1-006	Handicraft Center Kathmandu (production artisanale)	26.07.1961 - 31.05.1963
D AO NEPAL1-007	Dossiers du personnel expatrié et local	22.02.1961 - 12.09.1963
D AO NEPAL1-008	Correspondance avec les autorités du Népal, sauf le Ministère des Affaires intérieures	28.06.1960 - 19.12.1963
D AO NEPAL1-009	Correspondance avec le Ministère des Affaires intérieures.	27.01.1961 - 27.05.1963
D AO NEPAL1-010	Correspondance avec les Missions étrangères à Kathmandu et New Dehli	09.02.1961 - 19.06.1963
D AO NEPAL1-011	Provisions pour l'hiver 1961/62	24.02.1961 - 05.06.1963
D AO NEPAL1-012	Transports-convois I	23.12.1960 - 24.05.1963
D AO NEPAL1-013	Transports-convois II	09.01.1962 - 09.07.1963
D AO NEPAL1-014	Correspondance avec les organisations bénévoles (voluntary agencies)	21.12.1960 - 19.12.1962
D AO NEPAL1-015	Correspondance générale, classée dans l'ordre alphabétique	30.03.1961 - 26.05.1963